

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 janvier 2025, a adopté les règlements suivants :

- 25-001** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 25-002** **Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés**
- 25-003** **Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**
- 19-051-2** **Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)**
Le règlement introduit plusieurs modifications, notamment au niveau des critères de sélection afin de refléter la diversité des membres des différents conseils et précise l'approche intersectionnelle que chaque conseil doit adopter dans l'ensemble de ses travaux.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat